

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_11 CO-FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION POUR LE PASTORALISME DE LA MONTAGNE LIMOUSINE

Date de la convocation
18/03/25

Le 25 mars 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P BRUGERE	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		G. BARAT	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte		C HORNEBECK	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	1		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 1305 Pastoralisme

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »

Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Hors Contrat de Parc 2023-2026

Le rapporteur, Geneviève BARAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- l'importance pour atteindre les objectifs de la Charte de Parc, du Document d'objectif de la ZPS Plateau de Millevaches, et de ceux des sites Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore en termes de gestion des milieux, et du développement du pastoralisme ;
- l'intérêt pour le territoire du développement d'activités agricoles génératrices de plus-value locale et d'emplois ;
- le fort lien entre les missions des éleveurs pratiquant le pastoralisme, et les missions du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, sur le volet agricole, le volet biodiversité et sur la mission « grands prédateurs » ;

Contexte :

L'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) a été créée en 2019.

Les statuts de l'APML prévoient plusieurs collèges :

- collège de membres « éleveurs » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « bergers » (1 à 2 sièges au CA)
- collège de membres « propriétaires » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « institutionnels et collectivités / autres usagers » (3 à 6 sièges au CA)

Le PNRML siège depuis 2019 dans le collège des membres « collège de membres « institutionnels et collectivités / autres usagers », en s'acquittant du paiement d'une cotisation d'un montant de 100 €/an. A minima, le collège des institutionnels et collectivités doit présenter au moins un membre représentant du SMAG PNRML au conseil d'administration de l'APML.

L'APML met en œuvre depuis 2019 certaines des actions de la Charte du Parc, notamment par la réalisation de diagnostics pastoraux, la mise en place d'une aide à l'emploi de bergers, ou encore une aide à l'accès à des subventions permettant l'achat de matériels. Cet appui technique a permis de pérenniser des exploitations sur le territoire, ayant des méthodes de production correspondant à celles mises en avant dans la Charte du Parc, mais aussi à permettre des installations et des mutualisations de moyens.

L'APML travaille en étroite collaboration avec le Parc sur des programmes divers :

- valorisation des viandes ; de la laine ;
- entretien des milieux, des zones Natura 2000 ;
- diagnostics pastoraux et diagnostics fonciers ;
- programme d'animation grand public « De Villages en Sonnaillies ».

Description du projet :

Un co-financement public de l'APML est un critère obligatoire pour que la structure puisse avoir accès à la subvention FEADER instruite par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour rappel, le cofinancement apporté par le Parc en 2023 et 2024 s'élevait à 5 000 €.

Le besoin total de cofinancement pour 2025 s'élève à 25 000 €. Le Parc a reçu le 21 janvier 2025 une demande de cofinancement pour l'année 2025 qui s'élève au même montant que celui sollicité les années précédentes, soit 5 000 € (20% des besoins de co-financements publics).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'acquittement annuel d'adhésion du PNR ML à l'APML de 100 € pour l'année 2025 ;
- de valider le co-financement du PNRML à l'APML pour l'année 2025 à hauteur de 5 000 € ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'acquittement annuel d'adhésion du PNR ML à l'APML de 100 € pour l'année 2025 ;
- de valider le co-financement du PNRML à l'APML pour l'année 2025 à hauteur de 5 000 € ;

- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		9	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 31/03/2025
Et qu'elle a été affichée le 31/03/2025

